

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 12 mai 2026 à 19 heures à l’hôtel de ville situé au 1, rue de l’Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Patrice Deneault, maire suppléant

Poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste
no.2
Madame Suzanne Lacroix, poste no 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Absent : monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire
Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire suppléant Patrice Deneault préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-05-078 QUE l’ouverture de la séance ordinaire à 19 h 00 est proposée par monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire et appuyé par monsieur le conseiller David Arseneault

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-05-079 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 12 mai 2026 à 19 h00 à la salle du conseil de l’hôtel de ville sise au 1, rue de l’Église Sud, à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d’ordre du jour.
Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

POINT AJOUTÉ : 6.18 - Acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour une conduite d’aqueduc

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 12 mai 2026
3	ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 30 avril 2026
6.2	Adoption des comptes à payer au 30 avril 2026
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} au 30 avril 2026
6.4	Embauche des étudiants – « emploi d’été 2026 » saison estival

6.5	Abrogation de la résolution 2026-04-063 adoptée à la séance ordinaire du 14 avril 2026 – erreurs sur les montants à déboursier, tel que démontré à la pièce jointe
6.6	Contribution aux enfants inscrits de la Municipalité de Lacolle au Camp de jour « Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle »
6.7	Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes d'un organisme pour la commission municipale « club de curling »
6.8	Municipalité de Napierville – heure de glace au Centre Sportif Régional Louis-Cyr – participation financière pour notre population
6.9	Résolution adoptant la correction à la résolution 2025-03-046 – pièce jointe du mois de janvier 2025 et la pièce jointe aurait dû être mois de février 2025
6.10	Résolution modifiant l'année dans la résolution pour le budget 2026 – l'année inscrite aurait dû être 2025 et non l'année 2024
6.11	Lettre d'entente – poste de secrétaire-réceptionniste
6.12	Abrogation de la résolution 2025-12-284 adoptée à la séance ordinaire du 13 décembre 2025 – règlement 2022-0223-01 « Traitement des élus municipaux » Constatation que des erreurs se sont créés;
6.13	Abrogation de la résolution 2026-01-011 adoptée à la séance ordinaire du 13 janvier 2026- Chapitre 9 « Indexation »
6.14	Résolution adhésion au programme d'assurance collective de la fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
6.15	Demande à l'intention du conseil de la Municipalité de Lacolle d'utiliser les « Pouvoirs exceptionnels de dérogation aux règlements d'urbanisme conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation » (super-pouvoir) – lot 4 938 902 – 92, rue de l'Église Nord
6.16	Approbation de la dépense pour le soccer au conseiller siège no 5 David Arseneault
6.17	Approbation de la dépense pour le pickelball à la conseillère Nancy Sorel
7	RESSOURCES HUMAINES
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Rapport du mois de d'avril 2026
8.2	Résolution adoptant le contrat de service – « Gestion des communications 9 - 1 – 1 »
8.3	Lettre de démission du pompier 22-0075 - caserne 38 de la Municipalité de Lacolle
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois d'avril 2026
9.2	Embauche de l'étudiant Gabriel Archambault « emploi d'été Canada »
9.3	Embauche de l'étudiant Zachary Riel « emploi d'été Canada »
9.4	Embauche de l'étudiant Maxxis Ouvrard « emploi d'été Canada »
10	HYGIÈNE DU MILIEU
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités / inspectrice – urbanisme
11.2	Procès-verbal comité consultatif d'urbanisme
11.3	Demande de réfection du revêtement extérieur et autres travaux associés pour l'immeuble du 23, rue de l'Église Nord
11.4	Demande de réfection des fenêtres - 23-25, rue de l'Église Sud
11.5	Abrogation de la résolution 2026-03-050 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026

11.6	Demande d’aide financière de la municipalité de Lacolle pour la mise en œuvre de l’objectif 5.2 du PRMHH
11.7	Avis de motion PPCMLOI 2026-0255
11.8	Dépôt / premier projet de résolution PPCMOI no 2026-0255
12	LOISIRS
12.1	
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION
13.1	Dépôt – Proanima – détail des licences vendues pour mai 2026
13.2	Dépôt – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne, unité 33 – lettre de remerciement
13.3	Invitation – Parc de la Légion Royale Canadienne – 100 ^e Anniversaire Filiale 11
13.4	Au Cœur des Mots – invitation – réservez la date du 20 octobre 2026 – 40 ^e anniversaire
14	VARIA
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Patrice Deneault, maire suppléant
Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

D’adopter l’ordre du jour de l’assemblée du conseil municipal du 14 avril 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente séance, tel que présenté lors de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-05-080 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 à 19 h 00.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début :19h01
Fin : 19h01

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2026-05-081 **RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant le 30 avril 2026;

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 30 AVRIL 2026 :	23 260.30 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 30 AVRIL 2026	97 906.69 \$
GRAND TOTAL AU 30 AVRIL 2026	121 166.99 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes payés au 30 avril 2026, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2026-05-082 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 30 avril 2026;

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	127 401.65 \$
VOIRIE	21 103.82 \$
SERVICE INCENDIE	17 211.44 \$
DENEIGEMENT	5 648.15 \$
FOURRIÈRE	2 908.09 \$
MRC - VIDANGE	31 153.69 \$
URBANISME	5 593.38 \$
PARC, TERRAIN JEUX, CHALET	2 167.80 \$
CLR	1 327.26 \$
LOISIRS	8 973.40 \$
EAU POTABLE (usine + réseaux)	48 802.98 \$
HORTICULTURE	1 453.92 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2026	273 745.58 \$
---	----------------------

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes à payer au 30 avril 2026, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités de fonctionnement financier du 1^{er} au 30 avril 2026.

Les conseillers ont pris connaissance du document présenté.

2026-05-083

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS « EMPLOI D'ÉTÉ 2026 » SAISON ESTIVAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle embauche des étudiants suite à une demande remplie « Emploi d'été Canada » et acceptée;

ATTENDU QUE monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'affichage pour les postes à la municipalité et d'embaucher des candidats pour combler les postes étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers donnent leur accord pour faire l'embauche des étudiants aux différents département de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2026-05-084

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-04-063 « CAMP DE JOUR PARC RÉGIONAL DE ST-BERNARD-DE-LACOLLE » ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026 – ERREUR SUR LES MONTANT À DÉBOURSER, TEL QUE DÉMONTRÉ CI-DESSOUS

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-04-063 adoptée à la séance ordinaire du 14 avril 2026 comporte une erreur relativement à la contribution indiquée;

ATTENDU QUE cette erreur est de nature administrative et ne reflète pas l'intention réelle du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ladite résolution afin d'y inscrire les informations exactes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 2026-04-063 soit modifiée afin de corriger l'erreur relative à la contribution;

QUE le montant de la contribution soit remplacé comme suit :

- Montant avec l'erreur dans la résolution 2026-04-063 était de: deux cent dollars (200\$)
- Montant corrigé est de : cinq (5,00\$) dollars par jour par enfant inscrit sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE toutes les autres dispositions inscrites à la résolution numéro 2026-04-063 demeurent inchangées;

QUE les conseillers demandent d'abroger la résolution 2026-04-063 qui a été adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, sur la contribution et d'apporter les corrections nécessaires sur une résolution qui sera adoptée à la prochaine séance ordinaire pour le camp de jour « Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle ».

ADOPTÉE

2026-05-085

**ADOPTION DE LA CONTRIBUTION AUX ENFANTS INSCRITS
DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE AU CAMP DE JOUR
« PARC RÉGIONAL DE ST-BERNARD-DE- LACOLLE »**

ATTENDU QUE le Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle offre aux résidents de la Municipalité de Lacolle l'accès à leur camp de jour pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE le Parc Régional offre huit (8) semaines de camp consécutives, du lundi au vendredi, à partir du 23 juin au 14 août 2026 et fermé le 24 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent de verser une contribution d'un montant fixe de cinq (5,00\$) dollars par jour par enfant pour les inscriptions faites au camp de jour « Parc Régional St-Bernard-de-Lacolle » pour un maximum de deux cents (200\$) dollars;

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier de signer tout document nécessaire avec le camp de jour « Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle ».

ADOPTÉE

2026-05-086

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION
DE TAXES D'UN ORGANISME POUR LA COMMISSION
MUNICIPALE « CLUB DE CURLING »**

ATTENDU QUE l'organisme **Club de Curling** ayant son siège au 7, rue du Culing, Lacolle;

ATTENDU QUE ces activités sont offertes dans l'intérêt public et bénéficient à la population de la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières auprès du Commission municipale du Québec, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle reconnaît l'importance des services rendus par cet organisme à la communauté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents :

QUE les conseillers appuient la demande de reconnaissance présentée par le Club de Curling, Municipalité de Lacolle auprès de la Commission municipale du Québec, aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 7, rue du Curling, Lacolle, Québec, J0J 1J0;

QUE les conseillers demandent qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Club de Curling de Lacolle et que la personne responsable transmettre la copie de résolution adoptée à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

2026-05-087

MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE – HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL LOUIS-CYR – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR NOTRE POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville loue annuellement des heures de glace au Centre Sportif Régional Louis-Cyr, et propose à la Municipalité de Lacolle de participer financièrement à une partie de la dépense, ce qui donnerait accès à l'aréna gratuitement lors des heures réservées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation à la Municipalité de Lacolle serait de 3 533,04\$ pour les activités organisées jusqu'en avril 2026 au prorata de votre population;

IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT par tous les conseillers présents

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ne donnent pas suite à la demande faite par la Municipalité de Napierville car la municipalité de Lacolle remet un montant à chaque enfant de la municipalité de Lacolle inscrit au patinage artistique ainsi qu'au hockey offert par la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-05-088

RÉSOLUTION ADOPTANT LA CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2025-03-046 – PIÈCES JOINTES DU MOIS DE JANVIER 2025 ET LA PIÈCE JOINTE AURAIT DÛ ÊTRE LE MOIS DE FÉVRIER 2025 « COMPTES À PAYER »

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-046 adoptée à la séance ordinaire du 11 mars 2025 présentant la pièce jointe pour les comptes à payer du mois de janvier 2025 et aurait dû être le mois de février 2025;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans ladite résolution quant au mois indiqué pour ladite pièce jointe ;

ATTENDU QUE le mois mentionné est « janvier » qui présentait un montant de 450 322,62\$ alors qu'il aurait dû être « février » et au montant de 951 182,57\$, le tableau ci-joint;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent que la résolution numéro 2025-03-046 soit modifiée afin de remplacer le document en pièce jointe du mois de « janvier » par « février » indiquant le montant à adopter de 951 182,57\$;

QUE la résolution numéro 2025-03-046 seul changement apporté est pour les comptes à payer et toutes les autres dispositions de la résolution demeurent inchangées ;

ADOPTÉE

2026-05-089

RÉSOLUTION MODIFIANT L'ANNÉE DANS LA RÉSOLUTION POUR LE BUDGET 2026 – L'ANNÉE INSCRITE AURAIT DÛ ÊTRE 2025 ET NON L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-276 adoptée à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 qu’une erreur s’est glissée pour l’année ;

ATTENDU QUE ladite résolution pour le budget 2026 et taux de taxation indique l’année 2024 et aurait dû se lire 2025-12-276;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers demandent que la résolution 2024-12-276 soit modifiée afin de faire le changement pour l’année 2025 ;

QUE la résolution soit modifiée pour le numéro **2025-12-276** et que c’est le seul changement apporté pour l’année et toutes les autres dispositions de la résolution demeurent inchangées ;

ADOPTÉE

2026-05-090

LETTRE D’ENTENTE – POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QU’une demande de révision de salaire pour le poste de secrétaire-réceptionniste ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît la qualité du travail accompli ainsi que les responsabilités associées audit poste;

ATTENDU QUE la lettre d’entente entre la Municipalité de Lacolle, représentée par monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique Section Locale 4947, représenté par monsieur Marc-André Bissonnette;

ATTENDU QUE les nouvelles tâches représentent de nouvelles responsabilités et des exigences du poste de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU QU’un ajustement salarial de 1.25\$ par heure, sera accordé au poste de secrétaire-réceptionniste afin de reconnaître l’ajout des tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent l’ajustement du salaire à 1,25\$ l’heure suite à l’explication reçue

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente entente et qui sera attachée à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2026-05-091

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-12-284 ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2025 – RÈGLEMENT 2022-0223-01 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » CONSTATION QUE DES ERREURS SE SONT CRÉES

ATTENDU QUE la résolution 2025-12-284 « Traitement des élus municipaux » adoptée à la séance ordinaire du 9 décembre 2025, il a été constaté que le règlement cité dans ladite résolution adoptée ne correspond pas au règlement applicable;

ATTENDU QU’il est nécessaire de corriger cette erreur afin d’assurer la conformité dudit règlement 2022-0223-01 « Traitement des élus municipaux »

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers ont pris connaissance de l’erreur produite dans la résolution 2025-12-284 qui mentionnait le règlement 2025-0255 « Déterminant le taux et les paiements par versement des taxes municipales et des tarifs des compensations pour les services municipaux »;

QUE les conseillers abrogent la résolution 2025-12-284 adoptée à la séance ordinaire du 9 décembre 2025;

QUE les conseillers demandent d’adopter à une prochaine séance ordinaire le nouveau règlement numéro 2026-0256 « **Traitement des élus municipaux** » et que ledit règlement abroge et remplace l’ancien règlement 2022-0223-01 « Traitement des élus municipaux ».

ADOPTÉE

2026-05-092

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-01-011 ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026 – CHAPITRE 9 « INDEXATION » DU RÈGLEMENT 2022-0223-01 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ayant adoptée une modification à la résolution 2025-12-283 adoptée le 9 décembre 2025 au règlement 2022-0223-01 « Traitement des élus municipaux »;

ATTENDU QUE les conseillers ont abrogé la résolution 2026-01-011 adoptée à la séance ordinaire du 13 janvier 2026, chapitre 9 « indexation » qui indiquait une erreur;

ATTENDU QUE les conseillers ont abrogé deux résolutions concernant le règlement « Traitement des élus municipaux »;

ATTENDU QUE les conseillers demandent qu’à une prochaine séance ordinaire d’adopter le nouveau règlement sous le numéro 2026-0256 avec tous changements nécessaires et que ledit règlement abroge et remplace l’ancien règlement 2022-0223-01 « Traitement des élus municipaux ».

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers approuvent l’abrogation dudit règlement 2022-0223-01 « indexation » et qu’à une prochaine séance ordinaire d’adopter le nouveau règlement 2026-0256 « Traitement des élus municipaux ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} juin 2026**;

QUE la Municipalité de Lacolle paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Lacolle respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Lacolle maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Lacolle maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en

transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Lacolle donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Lacolle autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Lacolle accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉ

2026-05-094

APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR LE SOCCER AU CONSEILLER SIÈGE NO 5 DAVID ARSENEAULT

ATTENDU QUE monsieur David Arseneault conseiller au siège no 5 a engagé des dépenses dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été effectuées pour le soccer de la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE la pièce justificative a été déposée pour la demande de remboursement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers présents autorisent le remboursement des dépenses encourues par monsieur le conseiller David Arseneault pour un montant total de cent trente-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (137,92\$) ;

QUE ce remboursement soit effectué conformément aux politiques de remboursement de la municipalité ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire no 02 70196 494;

QUE la copie de facture soit remise au département de la finance et de procéder au remboursement dudit montant cent trente-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (137,92\$) à monsieur le conseiller, David Arseneault.

ADOPTÉE

2026-05-095

**APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR LE PICKLEBALL À LA
CONSEILLÈRE SIÈGE NO 4 NANCY SOREL**

ATTENDU QUE madame la conseillère au siège no 4 a engagé des dépenses dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été effectuées pour le pickelball de la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE la pièce justificative a été déposée pour la demande de remboursement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers présents autorisent le remboursement des dépenses encourues par madame la conseillère Nancy Sorel pour un montant total de soixante-quinze dollars et quarante-huit cents (75,48\$) ;

QUE ce remboursement soit effectué conformément aux politiques de remboursement de la municipalité ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire no 02 70190 447;

QUE la copie de facture soit remise au département de la finance et de procéder au remboursement dudit montant soixante-quinze dollars et quarante-huit cents (75,48\$) à madame la conseillère Nancy Sorel.

ADOPTÉE

2026-05-096

**ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE
PASSAGE POUR UNE CONDUITE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par le propriétaire des lots 4 937 863, 4 938 084, 4 938 301, 4 938 302, 4 938 303, 4 938 304, 4 938 305, 4 938 306, 4 938 307, 4 938 308, 4 938 309 et 4 939 384 du cadastre du Québec (ci-après « Propriétaire »).

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée par le Propriétaire desdits lots dans le but de réaliser un développement résidentiel.

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux travaux municipaux visant à desservir ce nouveau développement est en discussions.

CONSIDÉRANT QUE pour desservir en eau potable l'éventuel développement une conduite d'aqueduc doit passer sur une partie de lots 4 938 314 et 4 939 624 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de permettre l'implantation, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'exploitation d'une conduite d'aqueduc sur une partie des lots 4 938 314 et 4 939 624 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette servitude est une condition essentielle à la réalisation du développement résidentiel.

CONSIDÉRANT le plan et la description technique de la servitude préparée par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre pour la firme Denicourt

Migué Arpenteur-géomètres datés du 4 mars 2026 sous le numéro 43543 de ses minutes lesquels identifient l’assiette de la servitude projetée.

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la signature de l’acte de servitude selon les termes et conditions usuels pour ce type d’acte.

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire s’engage à assumer, à ses frais, l’ensemble des travaux de remise en état du fonds servant à la suite de la construction initiale de la conduite d’aqueduc.

CONSIDÉRANT QUE la servitude sera consentie sans contrepartie financière de la part de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire assumera tous les frais reliés à la préparation, à la signature et à la publication de l’acte de servitude, incluant notamment les honoraires professionnels, les frais de notaire, les copies et les frais de publication au registre foncier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, par les conseillers présents

D’AUTORISER la conclusion et la signature d’un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour une conduite d’aqueduc, conformément au plan et à la description technique préparés par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre pour la firme Denicourt Migué Arpenteur-géomètres datés du 4 mars 2026 sous le numéro 43543 de ses minutes, selon les termes et conditions usuels pour ce type d’acte;

QUE ladite servitude soit consentie sans contrepartie financière pour la Municipalité;

QUE le Propriétaire soit entièrement responsable et assume à ses frais la remise en état du fonds servant à la suite des travaux initiaux de construction, d’installation ou d’aménagement de la conduite d’aqueduc;

QUE le Propriétaire assume également l’ensemble des frais reliés à la cession de la servitude, incluant notamment les honoraires professionnels, les frais notariés, les frais de copies et les frais de publication au registre foncier;

D’AUTORISER monsieur le directeur général/greffier- trésorier Silvio Gaudio, ou, en son absence, le maire monsieur Jacques Lemaistre-Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

« ANNEXE » SERVITUDE

L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE _____

DEVANT Me Pauline BOURDEAU, notaire exerçant à Saint-Rémi.

COMPARAISSENT :

NORMAN GAMACHE INC., société constituée le 1er septembre 2003, résultant de la fusion de Norman Gamache inc., 9125-4060 Québec inc et de Les Gestions R.G. Chapdelaine inc., sous la partie IA de la Loi sur les compagnies et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1161724472, ayant son siège au 90 rue de l'Église sud, Lacolle, (Québec), J0J 1J0, représenté

par Dave CAMPBELL, président dument autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée LE « CÉDANT »

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE, corporation légalement constituée. S-31.1), ayant son siège au 1 rue de l'Église Sud, Lacolle Québec, J0J 1J0, Canada, ici représentée par

Et par

aux termes d'une résolution de son conseil en date du et portant le numéro dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée : LE « CESSIONNAIRE »;

LESQUELS, pour en venir à l'établissement de la servitude de passage qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

DÉCLARATIONS

1. LE CÉDANT est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE (4 938 314) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (4 939 624) du « CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 90 rue de l'Église sud, Lacolle, (Québec), J0J 1J0.

2. LE CÉDANT a acquis cet immeuble de :
 - a) MEUNERIE GAMACHE INCORPORÉE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me André GAGNON, notaire, le 10 novembre 1964, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 89 446;
 - b) Paul-Émile LANDRY, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yves DELAND, notaire, le 9 octobre 1968, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 101 382;
 - c) Armand Philippe BOULERICE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques

GAMACHE, notaire, le 22 novembre 1977,
publié au bureau de la publicité des droits de la
circonscription foncière de Saint-Jean sous le
numéro 137 966;

3. LE CESSIONNAIRE est propriétaire d'un immeuble
joignant au nord celui du cédant, connu et désigné
comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE
MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT
QUATRE-VINGT-NEUF (4 939 389) du "CADASTRE DU QUÉBEC",
dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

4. LE CESSIONNAIRE a acquis cet immeuble par bons
et valables titres.
5. Les parties conviennent d'établir sur l'immeuble
appartenant au cédant, étant le fonds servant, une
servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de
construire une conduite souterraine d'aqueduc pour le
bénéfice de l'immeuble appartenant au cessionnaire.
6. En conséquence, le cédant constitue, par les présentes,
au profit de l'immeuble désigné au paragraphe 3 ci-
dessus, étant le fonds dominant, une servitude réelle et
perpétuelle consistant en un droit de passage d'une
conduite souterraine destinée à recevoir l'aqueduc, sur
l'immeuble du cédant, étant le fonds servant, ci-dessus
désigné au paragraphe 1 et devant s'exercer sur l'assiette
ci-après désignée.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

7. La présente servitude s'exercera sur une bande de
t e r r a i n ci-après :

A.- PARCELLE 1 : Propriété de Norman Gamache Inc. (inscription 137 966)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro
QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF
MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (4 939 624 ptie)
du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la
circonscription foncière de Saint-Jean.

En partant du point A, étant le point de départ, situé à
l'intersection de la ligne de division entre les lots 4 938 314 et
4 939 624 avec l'emprise Sud de la rue du Curling (lot 4 939
389).

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de
91°18'58" pour une distance de 2,02 mètres, bornée au
Nord par le lot 4 939 389 (rue du Curling), jusqu'au point
B.

De là, dans une direction Sud, suivant un gisement de
180°05'46" pour une distance de 39,90 mètres, bornée à
l'Est par une partie du lot 4 939 624, jusqu'au point C.

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivant un gisement de 296°52'43" pour une distance de 4,48 mètres, bornée au Sud-Ouest par le lot 4 939 386 (piste cyclable), jusqu'au point D.

De là, dans une direction Nord, suivant un gisement de 0°05'46" pour une distance de 25,56 mètres, bornée à l'Ouest par une partie du lot 4 939 624, jusqu'au point E.

De là, dans une direction Nord, suivant un gisement de 12°34'19" pour une distance de 9,17 mètres, bornée à l'Ouest par une partie du lot 4 938 314, jusqu'au point A, étant le point de départ.

Contenant en superficie 146,8 mètres carrés.

B. - PARCELLE 2 - Propriété de Norman Gamache Inc. (inscr. 89 446, 101 382)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE (4 938 314) du "CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

En partant du point A, étant le point de départ, situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 4 938 314 et 4 939 624 avec l'emprise Sud de la rue du Curling (lot 4 939 389).

De là, dans une direction Sud, suivant un gisement de 192°34'19" pour une distance de 9,17 mètres, bornée à l'Est par une partie du lot 4 939 624, jusqu'au point E.

De là, dans une direction Nord, suivant un gisement de 0°05'46" pour une distance de 9,11 mètres, bornée à l'Ouest par une partie du lot 4 938 314, jusqu'au point F.

De là, dans une direction Est, suivant un gisement de 94°39'23" pour une distance de 1,99 mètre, bornée au Nord par le lot 4 939 389 (rue du Curling), jusqu'au point A, étant le point de départ.

Contenant en superficie 9,0 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric DENICOURT le 4 mars 2026 2026 sous le numéro 43543 de ses minutes.

CONDITIONS

A- Les travaux de construction pour la mise en place initiale de la conduite et la remise en état du terrain suite à ces travaux pour cette conduite seront aux frais de l'intervenante. Celle-ci devra à ses frais, remettre le terrain dans l'état où il se trouvait avant ces travaux et, s'il y a lieu, indemniser le cédant des torts et dommages que ces travaux et leur exécution pourront avoir causés. L'intervenante fera tout ce qui est possible pour minimiser les dommages sur la propriété, dans la mesure du possible.

B- Les droits perpétuels consistent en :

a). Un droit d'effectuer des travaux d'aménagement, placer, remplacer, installer, construire, réparer, entretenir, maintenir, ajouter, exploiter et inspecter toute construction ou tout ouvrage requis pour les fins de conduite d'aqueduc ainsi que ses accessoires, sur, dessus ou dessous le fonds servant;

b) Un droit de creuser, déblayer, remblayer sur le fonds servant aux fins de conduite d'aqueduc et ses accessoires;

c) Un droit d'enlever et déplacer sur le fonds servant tout obstacle nuisible à la construction des conduites d'aqueduc, leurs accessoires ou qui empêcherait leur entretien ou leur bon fonctionnement, notamment et non limitativement, le droit de couper, émonder, abattre et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tout arbre, arbuste, branche, souche, racine ou autres végétaux et enlever le roc;

d) Un droit de passage et de circulation par tout moyen en tout temps, sur le fonds servant pour les fins d'installation des conduites d'aqueduc et leurs accessoires, de leur réparation et leur maintien en bon état de fonctionnement;

e) Une interdiction d'entreposer, déposer ou accumuler quoi que ce soit, de façon temporaire ou permanente, incluant notamment des matériaux, équipements, véhicules, rebuts ou toute autre chose de quelque nature que ce soit;

f) Une interdiction d'entreposer, déposer ou accumuler quoi que ce soit, de façon temporaire ou permanente, incluant notamment des matériaux, équipements, véhicules, rebuts ou toute autre chose de quelque nature que ce soit;

g) Une interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction que ce soit sur, au-dessus ou au-dessous du fonds servant, d'y planter des arbres, ni d'y effectuer quelque aménagement ou ouvrage que ce soit, incluant notamment tout pavage ou recouvrement du sol, tel que l'asphaltage, le pavage en béton, l'installation de pierres, de gravier, de pavés unis ou de tout autre matériau similaire; seuls la pelouse ou le gazon sont autorisés, à l'exclusion de tout autre type d'aménagement paysager ou de revêtement de sol.

h) Suite à l'exécution de tous travaux effectués dans l'assiette de la servitude, à l'exclusion des travaux pour la mise en place initiale de la conduite, le cessionnaire remettra les lieux dans un état au moins équivalent à celui dans lequel ils se trouvaient immédiatement avant le début desdits travaux, à ses frais, et ce, dans un délai raisonnable suivant la fin des travaux.

8.- Cette servitude est consentie sans contrepartie.

9.- Les frais de la servitude, copies et publication sont à la charge de l'intervenante.

INTERVENTION

Aux présentes intervient, LES IMMEUBLES J.B. CLERMONT INC. société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions en vertu de l'article 716, immatriculée sous le numéro 1162114087, autrefois connue sous le nom de Les Immeubles Clermont Inc. suite au dépôt d'un certificat de modification en date du 21 mars 2014, cette dernière résultant de la fusion avec Construction J.B. Clermont Ltée aux termes d'un certificat de fusion déposé au registre des entreprises le 30 janvier 2014 et effective le 1er février 2014, Les Immeubles Clermont Inc. autrefois connue sous le nom de Immeubles Chenail et Clermont Inc., lequel a été changé aux termes d'une modification de nom en date du 9 mars 2012, ayant son siège social au 1672 Principale, Saint-Michel, (Québec), J0L 2J0, ici représentée par Réjean Clermont, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 août 2014 et dont copie demeure annexée à l'original de la minute 8 364 du notaire soussigné après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire, laquelle est toujours en vigueur. (Ci-avant appelée « l'intervenante »)

Laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes, y consentir et y adhérer.

DONT ACTE À **sous le numéro** **des**
minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

NORMAN GAMACHE INC.

PAR :

Dave CAMPBELL

Date :2026-05-

heure :

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

PAR :

Patrice Deneault, maire suppléant

Date :2026-05-

heure :

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Date :2026-05-

heure :

LES IMMEUBLES J.B. CLERMONT INC.

PAR :

Réjean Clermont

Date :2026-05-

heure :

Me Pauline Bourdeau, notaire

Date :2026-05-

heure :

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point présenté

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE / POLICE / POMPIERS

8.1 DÉPÔT / RAPPORT MOIS D'AVRIL 2026

Dépôt / Le rapport du mois a été présenté à la séance.

2026-05-097

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE CONTRAT DE SERVICE –
« GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 »**

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la « Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la « Loi sur les centres de communications d'urgence »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2025-05-115 désignant CAUCA comme son fournisseur autorisé de services 9-1-1 à l'intérieur du territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la municipalité;

EN CONSIDÉRANT, de se référer au contrat de service 9-1-1 et ses annexes jointes à la résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, PAR les conseillers présents

QUE les conseillers ont pris connaissance du contrat de service « gestion des communications 9-1-1 » et ses annexes;

QUE les conseillers acceptent ledit contrat et demandent à messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire et Silvio Gaudio, greffier-trésorier personnes dûment autorisées par la Municipalité de Lacolle à signer le contrat de service « gestion des communications 9-1-1 » et ses annexes jointes à la résolution.

ADOPTÉE

2026-05-098

**LETTRE DE DÉMISSION DU POMPIER 22-0075 – CASERNE 38
DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

ATTENDU QUE monsieur Matis Pagé a remis sa lettre de démission du poste pompier, caserne 38 de la Municipalité de Lacolle en date 28 avril 2025 au directeur du service incendie, monsieur Raynald Demers;

ATTENDU QUE cette démission prendra effet à compter du 12 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers acceptent la démission monsieur Matis Pagé au poste de pompier de la caserne 38, Municipalité de Lacolle à compter du 12 mai 2026;

QUE les conseillers remercient monsieur Matis Pagé pour les années de services rendus à la Municipalité de Lacolle, caserne 38 et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2026

Dépôt /Le rapport d'avril 2026 a été déposé lors de la séance ordinaire.

2026-05-099

EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT GABRIEL ARCHAMBAULT « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » AU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a fait une demande auprès de « Emploi d'été Canada » pour offrir une opportunité d'emploi aux étudiants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a identifié un besoin temporaire de main-d'œuvre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Gabriel Archambault a fait parvenir son curriculum vitae pour le travail au département de la voirie pour la coupe de gazon;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR les conseillers présents

QUE les conseillers acceptent la candidature de l'étudiant Gabriel Archambault à travailler pour la Municipalité de Lacolle en période estival 2026 jusqu'à la reprise des classes, aux conditions et selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2026-05-100

EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT ZACHARY RIEL « EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANT » AU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a fait une demande auprès de « Emploi d'été Canada » pour offrir une opportunité d'emploi aux étudiants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a identifié un besoin temporaire de main-d'œuvre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Zachary Riel a fait parvenir son curriculum vitae pour le travail au département de la voirie pour la coupe de gazon;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers acceptent la candidature de l'étudiant Zachary Riel à travailler pour la Municipalité de Lacolle en période estival 2026 jusqu'à la reprise des classes, aux conditions et selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2026-05-101

EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT MAXXIS OUVRARD « EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANT » AU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a fait une demande auprès de « Emploi d'été Canada » pour offrir une opportunité d'emploi aux étudiants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a identifié un besoin temporaire de main-d'œuvre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Maxxis Ouvrard a fait parvenir son curriculum vitae pour le travail au département de la voirie pour la coupe de gazon;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR les conseillers présents

QUE les conseillers acceptent la candidature de l'étudiant Maxxis Ouvrard à travailler pour la Municipalité de Lacolle en période estival 2026 jusqu'à la reprise des classes, aux conditions et selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois d'avril 2026
Dépôt / Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

11.2 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Dépôt /Le procès-verbal sera à venir.

2026-05-102

DEMANDE DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AUTRES TRAVAUX ASSOCIÉS POUR L'IMMEUBLE DU 23, RUE DE L'ÉGLISE NORD;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande visant le changement de revêtement extérieur et du changement des ouvertures a été déposée en date du 13 avril 2026 au service d'urbanisme concernant le lot 4 938 810 associé à l'adresse civique du 23 rue de l'Église nord;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux demandais d'effectuer des travaux de stabilisation rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le mur latérale droit présentais un affaissement important qui constituait un enjeu de sécurité pour les propriétaires et qu'une autorisation pour effectuer des travaux d'urgence uniquement sur cette section du bâtiment a été octroyé par le service d'urbanisme en date du 14 avril 2026 suite à un avis d'un technologue au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie du périmètre urbain, situé dans la zone M-2 et intégrant le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit répondre favorablement aux critères d'évaluations de la section 3 du chapitre 3 du règlement no 2021-0209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé le devis complet des revêtements projeté et que deux choix de couleur de revêtement sont proposer à l'intention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon le dossier d'archive de la propriété,

- En 1987, une demande de permis pour l'immeuble autorise le changement de revêtement de couleur blanc en latte d'aluminium;
- Aucun permis ne figure dans le dossier d'archive relatif au changement de revêtement extérieur
- Une modification semble s'être effectuer avant 2009. Le revêtement fut changé partiellement par du crépi blanc pour la partie de la façade avant;
- Entre 2009 et 2011, le crépis fut peint de couleur bleu pâle; tel que le revêtement se présente aujourd'hui

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance de la demande, que les deux choix de couleur proposé sont foncés en regard des bâtiments voisin et du revêtement d'origine;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme et acceptent la demande de réfection du revêtement extérieur et autres travaux associés pour l'immeuble du 23 rue de L'Église nord.

ADOPTÉ

2026-05-103

DEMANDE DE RÉFECTION DES FENÊTRES POUR L'IMMEUBLE DU 23-25, RUE DE L'ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT QU'UNE demande visant le changement complet des fenêtres revêtement a été déposée au service d'urbanisme concernant le lot 4 938 588 associé à l'adresse civique du 23-25, rue de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des fenêtres reste aux mêmes superficies, même matériaux et même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie du périmètre urbain, situé dans la zone M-2 et intégrant le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit répondre favorablement aux critères d'évaluations de la section 3 du chapitre 3 du règlement no 2021-0209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux conseillers d'accepter la réfection des fenêtres pour l'immeuble du 23-25, rue de l'Église Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme et acceptent la demande de réfection des fenêtres pour l'immeuble situé au 23-25, rue de l'Église Sud.

ADOPTÉE

2026-05-104

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2026-03-050 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle a adopté la résolution no 2026-03-050 le 10 mars 2026, intitulée « Offre de service « organisation bleu » activités 2026 liées au plan d'action du PRMHH de la MRCHR : journée horticole / activités nettoyage et Upcycling »;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers jugent opportun d'abroger ladite résolution pour la modification au projet;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers détiennent les pouvoirs nécessaires pour abroger une résolution antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la résolution no 2026-03-050, adoptée le 10 mars 2026, soit abrogée à toutes fins que de droit;

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-05-105

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF 5.2 DU PRMHH

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional des milieux humides, hydriques et sensibles (PRMHH) de la MRC du Haut-Richelieu a été approuvé par le MELCCFP et est entré en vigueur le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5.2 du PRMHH vise à soutenir des initiatives locales de sensibilisation, de mise en valeur et de protection des milieux humides, hydriques et sensibles présents sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet objectif afin de réaliser un ensemble d'activités de sensibilisation environnementale et de mise en valeur culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Municipalité de Lacolle comprend les volets portant sur la valeur écologique, environnementale et

culturelle des milieux humides, hydriques et sensibles présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet objectif afin de réaliser un ensemble d'activités de sensibilisation environnementale et de mise en valeur culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé comprend notamment :

- **Une activité de nettoyage** du cours d'eau Sharp, des boisés et milieux humides adjacents à la piste cyclable Éloie-Deshaie, ainsi que des rives de la rivière Richelieu et de la descente à bateau municipale;
- **Une initiative de mise en valeur culturelle**, par la création d'une œuvre d'art réalisée majoritairement à partir de matériaux recyclés et revalorisée, visant à sensibiliser la population à la protection des milieux humides et de la biodiversité;
- **Une activité de fabrication de vingt (20) cabanes d'oiseaux**, conçues en grande partie à partir de matériaux recyclés et revalorisés, afin de favoriser la nidification des espèces recensées comme précaire dans le PRMHH, et d'impliquer la population locale par un atelier éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose l'offre de services de l'organisme Organisation Bleue pour la réalisation de l'activité de nettoyage et de la création de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT également les frais liés à la fabrication et à l'implantation des cabanes d'oiseaux;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable à déposer la demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

1. **D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière** dans le cadre de l'objectif 5.2 du PRMHH de la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation du projet décrit ci-haut;
2. **D'autoriser M^{me} Geneviève Cusson à agir au nom de la Municipalité de Lacolle**, à titre d'inspectrice municipale à agir au nom de la Municipalité de Lacolle pour signer tout document requis et assurer le suivi de la demande et de toute entente avec la MRC du Haut-Richelieu
3. **D'entériner** le dépôt de l'offre de services d'Organisation Bleue pour les volets de nettoyage et de création artistique;
4. **D'autoriser** les dépenses nécessaires à la fabrication et à l'installation des cabanes

ADOPTÉE

2026-05-106

AVIS DE MOTION DEMANDE DE PPCMOI NO 2026-0255

Avis de motion est par la présente donné madame la conseillère Suzanne Lacroix qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Lacolle, une résolution sera soumise pour adoption visant l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2026-0255, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Suzanne Lacroix

ADOPTÉE

2026-05-107

DÉPÔT / PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NO 2026-0255

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), déposée le 7 novembre 2025 au Service de l'urbanisme, vise l'ajout d'une usine de béton et d'un centre de récupération de matériaux secs sur le site de Carrière Dunasso Inc. localisée principalement sur le lot 4 937 808;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adoptée par madame la conseillère Suzanne Lacroix à la séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19h;

ATTENDU QU'à ces usages, la demande vise aussi l'agrandissement du bureau, du garage et l'aménagement de bassins de décantation;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé entre autres choses les plans préliminaires A102-A104 de construction de l'usine de béton projeté illustrant les élévations ainsi que les plans préliminaires de construction du bassin de décantation et que l'analyse du PPCMOI se base sur ces derniers;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et a analysé la demande en fonction des critères prescrits au règlement 2022-0223 relatif aux Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le lot 4 937 808 est entièrement occupé par une carrière bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et dont l'agrandissement a été autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au terme de sa décision 154094 en 1989;

ATTENDU QUE le centre de récupération de matériaux secs, l'usine de béton et les constructions accessoires projetés seraient tous localisés à l'intérieur de la fosse d'extraction actuellement exploitée;

ATTENDU QUE la hauteur de l'usine de béton prévue au plan A102-A104 de 26,18 mètres dépasse celle prescrite au règlement de zonage pour la zone concernée, hauteur qui se mesure entre le niveau moyen du sol et le point le plus haut du bâtiment;

ATTENDU QUE l'usine de béton se localisera dans la fosse d'extraction et qu'en conséquence, le bâtiment dépassera plutôt de 7,69 mètres le niveau naturel du sol;

ATTENDU QUE la fosse d'extraction se localise approximativement à 500 mètres de la route 221 et qu'il n'y aura pas d'impact quant à

l'intégration des nouvelles activités sur le paysage à partir de cette dernière;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge compatible les activités d'une carrière et celles qui y seraient ajoutées et en l'occurrence qu'il s'agit du site de moindre impact;

ATTENDU QUE le site est très éloigné du périmètre d'urbanisation et est situé le long de la route 221 sous juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE la distance la plus rapprochée entre le lot 4 937 808 et un usage résidentiel est de 500 mètres approximativement;

ATTENDU QUE l'évaluation des répercussions environnementales selon les composantes physiques, biologiques et socioéconomique du milieu conclue que les répercussions projetées varient de nulles à mineures;

ATTENDU QUE les activités précitées sont assujetties à une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), entre autres choses;

ATTENDU QUE le MELCCFP est l'organisme voué à l'examen des impacts de ces nouvelles activités sur l'environnement et en exerce les suivis quant au respect des lois, règlements et conditions pour lesquelles il a juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : par les conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la demande de PPCMOI telle que déposée le 7 novembre 2025, soit l'usage « *usine de béton* » et « *centre de récupération de matériaux secs* » et la construction d'une usine de béton d'une hauteur maximale de 26,18 mètres sur le lot 4 937 808, le tout aux conditions suivantes :

- Obligation aux demandeurs et/ou ces mandataires de présenter le projet à la consultation publique relatif à la procédure du présent projet de PPCMOI, incluant la période de questions;
- Les usages et installations visés (usine de béton, centre de récupération de matériaux secs, bureau et balance) soient implantés exclusivement dans la fosse d'extraction sur le lot 4 937 808;
- Que l'entreprise fournisse une copie de l'autorisation ministérielle du MELCCFP et les documents qui l'accompagnent, de même que tous les autres rapports exigés par le MELCCFP en phase d'opération.
- Qu'un comité de liaison soit mis en place réunissant des résidents locaux, un représentant de l'entreprise, un délégué municipal et un consultant externe afin d'assurer un suivi régulier des activités projetées, de favoriser le partage des préoccupations et de contribuer à une amélioration continue dans un esprit de transparence.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

- 12.1 DÉPÔT – RAPPORT DU MOIS D’AVRIL 2026 – ACTIVITÉS**
Dépôt / Le rapport a été présenté à la séance ordinaire aux conseillers.

13. CORRESPONDANCE / INFORMATION

- 13.1 DÉPÔT – PROANIMA – DÉTAIL DES LICENCES VENDUES**

Dépôt /Le rapport d’avril 2026 a été déposé lors de la séance ordinaire aux conseillers.

- 13.2 DÉPÔT / GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, UNITÉ 33 / LETTRE DE REMERCIEMENT**

Dépôt/Le dépôt a été déposé lors de la séance ordinaire aux conseillers.

- 13.3 DÉPÔT / INVITATION – PARC DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE – 100^E ANNIVERSAIRE FILIALE 11**

Dépôt/Le dépôt a été déposé lors de la séance ordinaire aux conseillers.

- 13.4 DÉPÔT / INVITATION – AU CŒUR DES MOTS – 40^e ANNIVERSAIRE**

Dépôt/Le dépôt a été déposé lors de la séance ordinaire aux conseillers.

14. VARIA

- 14.1 DÉPÔT / BIBLIOTHÈQUE – NOMBRE DE VISITEURS POUR AVRIL 2026**

Dépôt/ le document a été présenté lors de la séance ordinaire

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Début : 19h17
Aucune question

Fin :19h17

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-108

ATTENDU QUE tous les points de l’ordre du jour ainsi que le point ajouté 6.18 – acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour une conduite d’aqueduc ont été traités lors de la séance ordinaire de 19h00;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à 19h17 tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

Prochaine séance ordinaire le 9 juin 2026

Patrice Deneault, maire suppléant

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier